



NUMÉRO DU DOCUMENT (AUX FINS DE CLASSEMENT)
CM1218-003

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CHARLEVOIX-EST
MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE**

Baie-Sainte-Catherine, le 3 décembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 3e jour du mois de décembre 2018, à 19h00 à l'Édifice municipal Albert-Boulianne.

Sont présents et forment quorum Madame la conseillère Manon Foster et Messieurs les conseillers Albert Dallaire, Daniel Gaudreault, Florent Tremblay, Guillaume Poitras et Yvan Poitras sous la présidence de Monsieur Donald Kenny, maire.

La Directrice générale – secrétaire-trésorière, Madame Mariève Bouchard assistait également à la séance.

1. Moment de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 5 novembre 2018
4. Adoption des comptes à payer

ADMINISTRATION

5. Fédération québécoise des municipalités FQM – Renouvellement d'adhésion 2019
6. Reddition de compte - Concours Inspiration 2018
7. Demande d'autorisation pour une carte de crédit – Réjean Boulianne
8. Calendrier des séances ordinaires 2019
9. Avis de motion pour le règlement # 186-19 abrogeant le règlement # 177-18 Code d'éthique et déontologique des employés municipaux
10. Dépôt du Projet de règlement # P-005 modifiant et abrogeant le règlement # 177-18 Code d'éthique et déontologique des employés municipaux
11. Adoption du Règlement # 184-18 sur la Loi encadrant l'usage du cannabis
12. Nomination d'un conseiller – Responsable de la sécurité civile
13. Tourisme Charlevoix – Renouvellement d'adhésion 2019
14. Appui aux francophones ontariens

HYGIÈNE DU MILIEU

15. Autorisation de dépôt de la Programmation partielle TECQ 2014-2018

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

16. Adoption du règlement # 182-18 visant l'amendement du règlement de zonage numéro 144-13
17. Octroi de contrat de gré à gré – Atelier Vagabond
18. Octroi de contrat de gré à gré – Bruno Roy concepteur-graphiste

DIVERS

19. Période de questions
 - a. Membres du conseil



Espace pour parapher

Réso # 16912-18

Réso # 17012-18

Réso # 17112 -18

Réso # 17212 -18

b. Public

20. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance à 19H00

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Florent Tremblay et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal du 5 novembre 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre ; et

CONSIDÉRANT ALORS QUE les membres du Conseil renoncent à leurs lectures en assemblée publique.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvan Poitras et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter les procès-verbaux du mois de novembre tel que présenté.

4. Adoption des comptes à payer

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Foster et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les comptes payés de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine en vertu du règlement 164-16 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux.

La liste non ventilée des comptes payés pour le mois de septembre est présentée ici-bas aux fins de conservation de la mémoire :

Comptes par chèques (472 à 485)	99 494.86 \$
Paielement par Internet	7 777.72 \$
Dépenses incompressibles	2 614.53 \$
Salaires	13 606.33 \$
TOTAL DES DÉPENSES	123 493.44 \$

ADMINISTRATION

5. Fédération québécoise des municipalités FQM – Renouvellement d'adhésion 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Baie-Sainte-Catherine est membre actif de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU' à chaque année nous devons renouveler notre adhésion; et

CONSIDÉRANT QUE le coût demandé pour ce renouvellement est au même taux que l'an dernier soit neuf cent quarante-huit et quatre-vingt-dix-huit (948.98 \$) plus les taxes applicables.



Réso # 17312 -18

6. Reddition de compte - Concours Inspiration 2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé en juin dernier une candidature pour le concours Inspiration MMQ en gestion des risques édition 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette candidature c'est vu attribuer la première place la Mutuelle des municipalités du Québec pour un montant de dix mille (10 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit rendre compte des différentes dépenses qu'elle a effectuées, ou qu'elle effectuera, en lien avec la gestion de risque pour avoir droit à ce crédit;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Albert Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité s'est engagée à effectuer des dépenses admissibles au projet dont :

- l'acquisition d'une génératrice pour le lieu d'hébergement d'urgence en cas de sinistre;
- l'installation de cet équipement ainsi que l'installation du réservoir à propane qui l'alimente;
- une formation pour l'administrateur principal en lien avec le Règlement sur les procédures d'alertes et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre.

Réso # 17412 -18

7. Demande d'autorisation pour une carte de crédit – Réjean Boulianne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité donne diverses tâches à Monsieur Réjean Boulianne qui exige des dépenses;

CONSIDÉRANT QU'en tant que magasinier, Monsieur Boulianne doit être en mesure d'effectuer quelques achats, sous autorisation de la directrice, où l'ouverture de compte auprès des fournisseurs n'est pas toujours possible;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité perd la portion des taxes remboursables par le gouvernement lorsqu'une tierce personne paye les dites dépenses;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'émission d'une carte de crédit Visa à Monsieur Réjean Boulianne pour un crédit maximal de mille dollars (1 000.00 \$) et de remplir les formulaires nécessaires auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

Réso # 17512 -18

8. Calendrier des séances ordinaires 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, il est proposé par Monsieur Daniel Gaudreault et résolu unanimement par les conseillers présents :

- a) **QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2019, qui se tiendront le lundi et



débuteront à 19h00 dans la salle du Conseil de l'Édifice municipal Albert-Boulianne au 308 rue Leclerc à Baie-Sainte-Catherine; et

- 14 janvier
- 4 février
- 4 mars
- 1er avril
- 6 mai
- 3 juin
- 8 juillet
- 5 août
- 9 septembre
- 7 octobre
- 4 novembre
- 2 décembre

b) **QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié aux endroits définis dans la réglementation municipale conformément à la loi qui régit la Municipalité, dans le journal municipal et ainsi que sur la page Facebook de Baie-Sainte-Catherine par la Direction générale.

Réso # 17612 -18

9. **Avis de motion pour le règlement # 186-19 abrogeant le règlement # 177-18 Code d'éthique et déontologique des employés municipaux**

Un avis de motion est donné par Madame Manon Foster, qu' à une séance ultérieure du Conseil de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine, il y aura adoption du règlement #186-19 dans le but de réviser la version actuelle du Code d'éthique et de déontologie afin d'y inclure des articles de règlements concernant les dispositions d'après-mandat de certains employés municipaux suite aux modifications apportées par le projet de loi 155 de la Loi sur l'éthique et la déontologie.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Réso # 17712 -18

10. **Dépôt du Projet de règlement # P-005 modifiant et abrogeant le règlement # 177-18 Code d'éthique et déontologique des employés municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose avec le règlement 177-18 d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit que les codes d'éthique et de déontologie des employés municipaux doivent énoncer les principales valeurs en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la version actuelle doit être révisée afin d'y inclure des articles de règlements concernant les dispositions d'après mandat de certains employés municipaux suite aux modifications apportées par le projet de loi 155 de la Loi sur l'éthique et la déontologie.

CONSIDÉRANT L'avis de motion pour ce règlement est donné par Madame Manon Foster lors de l'assemblée publique du 3 décembre 2018 par le numéro de résolution 17612-18;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent conformément à la Loi, avoir reçu pour étude une copie dudit projet de règlement lors de cette même séance régulière; et

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'ils déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.



Réso # 17812 -18

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Foster et unanimement résolu par les conseillers présents, de déposer le présent projet de règlement modifiant et abrogeant le règlement # 177-18 Code d'éthique et déontologique des employés municipaux.

11. Adoption du Règlement # 184-18 sur la Loi encadrant l'usage du cannabis

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite adopter une nouvelle réglementation encadrant davantage la consommation de cannabis sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion, résolution no 16211-18 a été donnée par le conseiller Monsieur Yvan Poitras lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement P-003 encadrant l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2018 (résolution No 16211-18);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'a apporté aucune modification suite à l'adoption du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement et en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière soit dispensée de faire lecture au conseil dudit règlement;
- **QUE** le Conseil municipal adopte le présent règlement encadrant l'usage du cannabis.

Réso # 17912 -18

12. Nomination d'un conseiller – Responsable de la sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE la sécurité civile est l'ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société afin de connaître les risques, de prévenir les sinistres, d'en limiter les conséquences néfastes sur la population, les biens et l'environnement et de favoriser le retour à la vie normale;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, la sécurité civile repose sur un partage clair des responsabilités entre les citoyens, les entreprises, les municipalités et le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la planification de la réponse aux sinistres nécessite fréquemment la mise en place de mesures adaptées à l'importance, aux caractéristiques et aux besoins particuliers associés à certains risques qui pourraient survenir dans notre municipalité; et

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté un règlement ayant pour objectif de rehausser le niveau de préparation des municipalités aux sinistres qui vise principalement à accroître leur autonomie et la protection de leur population lors d'un sinistre majeur;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Albert Boulianne et unanimement résolu par les conseillers présents de nommer Madame Manon Foster comme élu désigné pour la coordination et l'organisation en matière de sécurité



Espace pour parapher

Réso # 18012 -18

civile dans le cadre Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre.

13. Tourisme Charlevoix – Renouvellement d'adhésion 2019

CONSIDÉRANT QU' il est temps de renouveler notre adhésion à Tourisme Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion nous donne droit à des privilèges promotionnels et publicitaires qui accroît la visibilité de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine par le biais du guide de l'Association touristique de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs du renouvellement de notre adhésion pour la prochaine année sont de six cent soixante-treize et soixante-quatorze dollars (673,74 \$).

EN FOI DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvan Poitras et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la direction générale à faire toutes les démarches nécessaires au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à l'Association touristique de Charlevoix.

Réso # 18112-18

14. Appui aux Francophone ontarien

CONSIDÉRANT QUE la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

CONSIDÉRANT QUE la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

CONSIDÉRANT QUE les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

CONSIDÉRANT QUE la démarche du premier ministre de Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et unanimement résolu :

- a) **QUE** la municipalité de Baie-Sainte-Catherine demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;
- b) **QUE** le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;



- c) **QUE** le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;
- d) **QUE** la municipalité de Baie-Sainte-Catherine demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;
- e) **QUE** le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;
- f) **QUE** le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;
- g) **QUE** le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;
- h) **QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

HYGIÈNE DU MILIEU

Réso # 18212-18

15. DEMANDE D'AUTORISATION – Programmation partielle de la TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018; et

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Florent Tremblay et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) que la Municipalité s'engage à respecter les modalités qui s'appliquent à elle;
- b) que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- c) que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire de la programmation partielle de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;



Espace pour parapher

- d) que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- e) que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- f) que la Municipalité atteste que la programmation partielle de travaux, transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles;
- g) d'autoriser la Direction générale à remplir toutes les formalités demandées pour la suite de ce dossier.

AMÉNAGEMENT, URANISME ET DÉVELOPPEMENT

Réso # 18312 -18

16. Adoption du règlement # 182-18 visant l'amendement du règlement de zonage numéro 144-13

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 281-01-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est concernant la construction résidentielle en zone agricole et l'agrandissement du périmètre urbain de la Ville de Clermont est entré en vigueur le 2 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements d'urbanisme suite à une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC dans les six (6) mois suivant celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine veut se prévaloir des dispositions qui la concernent relativement au Règlement numéro 281-01-17 et procéder aux modifications en concordance avec les modifications du schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement modifie les conditions d'implantation de résidences en zone agricole selon l'autorisation no 378442 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) rendue en vertu de l'article 59 de la Loi de protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion, résolution 13509-18 a été donnée par le conseiller Guillaume Poitras lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage numéro 144-13 de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine a été adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 septembre 2018 (résolution No 141-09-18);

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique relative au projet de règlement a été tenue le 7 novembre 2018 et qu'une personne s'est présentée;



Espace pour parapher

CONSIDÉRANT QU'UN résumé de ladite assemblée publique a été rédigé par Madame Lise Lapointe, inspectrice municipale, en date du 7 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement et en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Monsieur Guillaume Poitras, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière soit dispensée de faire lecture au conseil dudit projet de règlement;
- **QUE** ce Conseil adopte le règlement 182-18 amendant le règlement de zonage no 144-13 de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine afin d'apporter les modifications nécessaires pour donner suite au règlement # 281-01-17 de la MRC de Charlevoix-Est concernant la construction résidentielle en zone agricole, ajouter à la grille de spécification de la zone A101 l'usage Ac afin d'autoriser l'agrotourisme sans que l'exploitant soit producteur agricole.

Déclaration de la secrétaire-trésorière concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du règlement 182-18 - Adoption finale

Le règlement 185-18 a pour objet d'adopter un nouveau règlement amendant le règlement de zonage no 144-13 afin d'apporter les modifications nécessaires pour donner suite au règlement # 281-01-17 de la MRC de Charlevoix-Est concernant la construction résidentielle en zone agricole et d'ajouter à la grille de spécification de la zone agricole A-101 l'usage Ac afin d'autoriser l'agrotourisme sans que l'exploitant soit producteur agricole.

Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce règlement ne contient aucuns frais additionnels pour le contribuable.

Réso # 18412 -18

17. Octroi de contrat de gré à gré – Atelier Vagabond

CONSIDERANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine est le promoteur du projet *chemin Fleuve et Fjord*;

CONSIDERANT QUE Monsieur Marc Bertrand, dans le cadre d'un contrat de services professionnels conclu le 19 septembre 2018, s'est vu confier par la Municipalité le mandat de coordonner et de gérer la mise en oeuvre du projet *Chemin Fleuve et Fjord* ;

CONSIDERANT QUE le chargé de projet a le libre choix de ses moyens dans l'exécution de son mandat mais ce, en travaillant en étroite collaboration avec le maire et avec la directrice générale de la Municipalité;

CONSIDERANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine s'est vue octroyer par ses partenaires financiers les fonds nécessaires pour entreprendre le projet qui devra être livré au plus tard le 31 décembre 2019;

CONSIDERANT QUE le chargé de projet entend procéder dès maintenant à l'engagement d'une firme professionnelle pour la production de plans et devis et l'estimé du coût des aménagements prévus sur le parcours du *Chemin Fleuve et Fjord* ;

CONSIDERANT QUE l'offre déposée par l'architecte du paysage Stéphane Bruley de l'Atelier Vagabond, dont le siège social est à Saint-Aimé-des-Lacs, au coût de 18



775 \$, à la suite d'une évaluation complète des travaux lors d'une visite des lieux le 5 novembre 2018 ;

CONSIDERANT QUE Marc Bertrand, après que corrections mineures aient été apportées à l'offre de services, a approuvé et signé l'offre de services de l'Atelier Vagabond le 16 novembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Florent Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QU'une entente de gré à gré soit signée avec M. Stéphane Bruley de l'Atelier Vagabond au montant de 18 775 \$ pour la production de plans et devis et l'estimé du coût des aménagements du *chemin Fleuve et Fjord* en ciblant principalement trois secteurs, soit (1) la partie avant du bâtiment de l'hôtel de ville (place de l'alliance), (2) la zone de stationnement et les abords de la future passerelle au bout de la rue Leclerc, et (3) l'entrée du *Chemin maritime* au niveau du quai de la traverse Baie-Sainte-Catherine- Tadoussac ;

QUE M. Bertrand, à titre de chargé de projet, soit délégué par la Municipalité pour signer l'entente de gré à gré avec l'architecte du paysage M. Stéphane Bruley de l'Atelier Vagabond.

Réso # 18512-18

18. Octroi de contrat de gré à gré – Bruno Roy concepteur

CONSIDERANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine est le promoteur du projet *chemin Fleuve et Fjord*;

CONSIDERANT QUE Monsieur Marc Bertrand, dans le cadre d'un contrat de services professionnels conclu le 19 septembre 2018, s'est vu confier par la Municipalité le mandat de coordonner et de gérer la mise en oeuvre du projet *Chemin Fleuve et Fjord* ;

CONSIDERANT QUE le chargé de projet a le libre choix de ses moyens dans l'exécution de son mandat mais ce, en travaillant en étroite collaboration avec le maire et avec la directrice générale de la Municipalité;

CONSIDERANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine s'est vue octroyer par ses partenaires financiers les fonds nécessaires pour entreprendre le projet qui devra être livré au plus tard le 31 décembre 2019;

CONSIDERANT QUE le chargé de projet entend procéder dès maintenant à l'engagement d'un graphiste professionnel pour concevoir la production des affiches et de la signalisation, incluant différents types d'ancrages, sur le parcours du *Chemin Fleuve et Fjord* ;

CONSIDERANT QUE l'offre déposée par le graphiste Bruno Roy, au coût 5 800 \$, à la suite d'une description des besoins en séance de travail tenue le 12 novembre 2018 au bureau de M. Roy à Québec;

CONSIDERANT QUE le graphiste Bruno Roy s'est aussi également engagé à travailler de concert avec l'architecte du paysage Stéphane Bruley afin d'uniformiser les aménagements, notamment en ce qui concerne les couleurs et les matériaux, sur le terrain ;

CONSIDERANT QUE Marc Bertrand, après que corrections mineures aient été apportées à l'offre de services, a approuvé et signé l'offre de services du graphiste Bruno Roy le 20 novembre 2018 ;



EN CONSÉQUENCES, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QU'une entente de gré à gré soit signée avec le graphiste Bruno Roy au montant de 5 800 \$ pour concevoir le graphisme et les supports, ainsi que pour superviser l'impression et la fabrication de la signalisation sur le *Chemin Fleuve et Fjord* ;

QUE M. Bertrand, à titre de chargé de projet du *chemin Fleuve et Fjord*, soit délégué par la Municipalité pour signer l'entente de gré à gré avec le graphiste Bruno Roy.

DIVERS

20. **Période de questions**

- a) Membres du Conseil
- b) Public

Réso # 18612-18

21. **Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Florent Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h45.


Monsieur Donald Kenny
Maire


Madame Mariève Bouchard
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Moi, Donald Kenny, Maire de la Municipalité, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.